

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU 07/11/2024

Arrêté de Circulation – Voies communales de Chandolas

Arrêté n° A241107-01

Le Maire de Chandolas,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande de M. Eldin Patrice, président du Racing Team Lagorçois, sis 1300 Combe de l'Orme 07150 Lagorce, en date du 5 novembre 2024.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des essais des véhicules (six maximum), de réglementer la circulation et le stationnement comme suit.

Le vendredi 15 novembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits du 15 novembre 2024 de 13h30 à 18h chemin communal du Mouroulet.

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens du déroulement des essais. Selon le plan en annexe.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

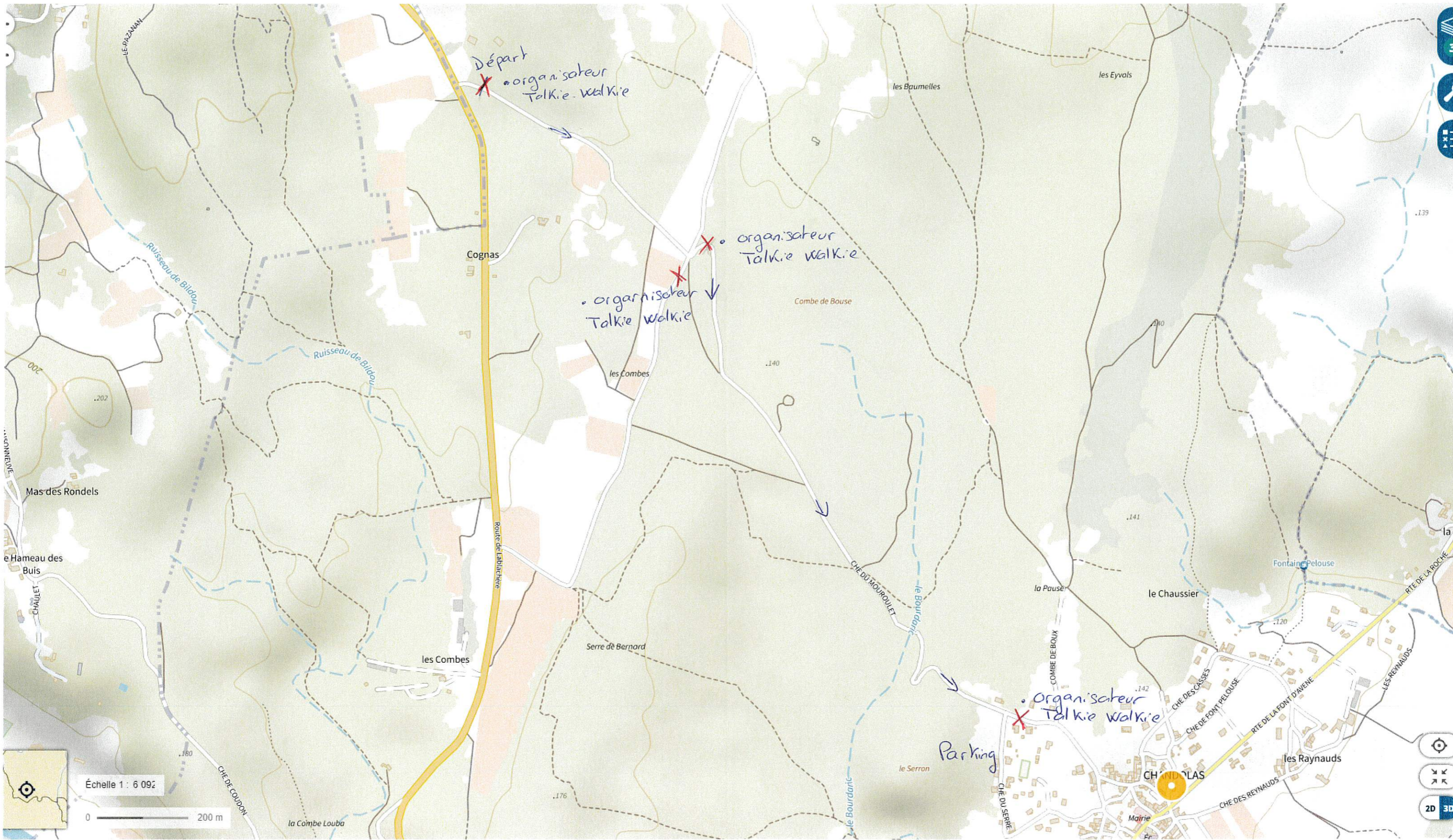
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Maire de Chandolas
- Mesdames, Messieurs les organisateurs

Fait à CHANDOLAS, le 7 novembre 2024.

L'Adjoint

Eric BALMÈS





Départ
• organisateur
Talkie Walkie

• organisateur
Talkie Walkie

• organisateur
Talkie Walkie

• organisateur
Talkie Walkie

Parking

Échelle 1 : 6 092

0 200 m

2D 3D